

Guide de garantie pour le propriétaire de produits Compac



Les produits Compac sont couverts par une garantie de 3 ans à compter de la date d'achat par l'utilisateur final (Sauf Alu-C et PT25-C). La garantie n'est valide que si toutes les recommandations relatives à la sécurité, l'utilisation, la maintenance ont été observées.

Qu'est-ce qui est couvert par la garantie de 3 ans ?

La garantie couvre uniquement les défauts du matériel et de la main-d'œuvre.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie de 3 ans ?

Les problèmes résultant d'une maintenance et de réglages incorrects ne sont pas couverts par la garantie. Les problèmes de fonctionnement sans fuite tels que descente accidentelle du cric, incapacité de lever une charge etc. sont souvent dû à une maintenance et à un calibrage incorrects. La présente garantie ne couvre pas les dysfonctionnements dus à l'usure, à une lubrification insuffisante, une maintenance incorrecte, une utilisation inappropriée, l'utilisation avec des fluides et des niveaux de fluides incorrects, une alimentation en air inappropriée ou contaminée, un accident, un dommage dû au transport ou toute autre cause ne résultant pas de matériaux fautifs ni d'une main-d'œuvre déficiente.

Les pièces d'usure ne sont pas couvertes par la garantie de 3 ans offerte par Compac :

Les intervalles de remplacement de ces pièces dépendent du degré d'utilisation du produit et de la qualité de la maintenance. Ces parties peuvent être assimilées aux garnitures de freins, essuie-glaces, filtres à huile etc. d'une voiture neuve qui ne sont pas non plus couvertes par la garantie de la voiture.

Que faire si vous rencontrez un problème avec un produit Compac ?

Contactez la société auprès de laquelle vous avez acheté le produit. Dans la plupart des cas, votre revendeur Compac sera en mesure de vous proposer sur place une solution au problème rencontré. Ceci évite au client l'inconvénient de devoir renvoyer le produit pour réparation. Des consignes de dépannage présentées clairement sont également disponibles sous la rubrique « services » du site www.compac.dk

Des conventions de garantie locales existent entre Compac et l'importateur/distributeur. Si votre produit Compac requiert une intervention de maintenance ou de réparations, contactez la société auprès de laquelle vous avez acquis ce produit pour obtenir des informations sur la solution à apporter au problème, le transport, la réparation, la maintenance etc.

Que faire quand un produit est expédié pour une réparation à exécuter sous garantie.

- 1: Contactez votre revendeur Compac.
- 2: Joignez une copie de la facture originale.
- 3: Joignez une description du problème.

Renvoyez le produit franco de port. Le fret de retour sera pris en charge si la réparation sous garantie a été acceptée (uniquement pour les 12 premiers mois de la période de garantie).

Tout équipement défectueux sera, au choix du constructeur, réparé ou remplacé au cours de la période de garantie, Compac ou le service de réparations recommandé par un revendeur Compac décidera si le produit peut être réparé sous garantie. La réparation sous garantie approuvée est exécutée sans frais pour le client et le produit est retourné au constructeur franco de port (uniquement au cours des 12 premiers mois de la garantie). Les frais occasionnés par la maintenance, la réparation exécutés hors garantie et le fret sont à la charge du client.

Efficacité pour Compac

Tout équipement réparé ou remplacé au cours de la période de garantie ne prolonge pas la durée de garantie originale. Toute pièce de rechange achetée qui s'avère défectueuse pour ce qui est du matériel ou de la main-d'œuvre sera réparée ou remplacée par le constructeur, si ladite défectuosité apparaît dans un délai de 90 jours à compter de l'achat. La réparation ou le remplacement sont les seuls remèdes pour les équipements défectueux couverts par la présente garantie. La présente garantie remplace toutes les autres garanties, y compris toute garantie implicite de la valeur commerciale ou de l'appropriation à une utilisation particulière. Les réclamations ne peuvent être agréées que si l'équipement complètement assemblé est présenté au service de réparations.